

ÉDITO

Dans notre premier journal, nous vous présentions le CDCA, instance consultative, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), intéressant les Personnes Agées (PA), et les Personnes en situation de Handicap (PH).

Cette seconde édition a pour vocation de mieux faire connaître le CDCA dans le souci de répondre au plus près aux besoins de la population âgée, ou en situation de handicap de notre département.

- La période estivale permet à certains d'entre nous, de voyager, de partager des moments de bonheur en famille, de voir grandir nos petits enfants. Mais cela a un prix. Des aides existent, encore faut-il les connaître...
- Véritable carnet de santé électronique, le Dossier Médical Partagé (DMP) permettra aux professionnels de santé de partager des informations médicales nous concernant. Inscrit dans le Projet Régional de Santé (P.R.S.) 2018 - 2028, son développement est en cours.
- Pour le GIHP Poitou-Charentes (Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques), la mobilité est au cœur du combat pour l'autonomie des personnes en situation de handicap, mais aussi des personnes à mobilité réduite quelle qu'en soit la cause.
- A Chauvigny, un référent au sein du CCAS œuvre pour les personnes âgées. Dossiers administratifs, logements, déplacements, les actions sont diverses et nombreuses.
- De 1951 à 2018, se sont succédés : la Journée des Vieillards, la semaine Nationale des Vieillards, la Semaine Nationale des Retraités et des Personnes Agées, 1977 La Semaine Bleue, "365 jours pour agir, 7 jours pour le dire". 2018, "pour une société respectueuse de la planète : ensemble agissons". Chaque année, l'association de gestion du CDCA contribue selon ses moyens aux cofinancements des projets pour lesquels elle est sollicitée pour un montant de 3944 € ~~été sollicité~~. Du 8 au 14 octobre, un grand nombre d'établissements ont proposé de multiples animations.
- EKIDOM bailleur social du Grand Poitiers, ou comment accompagner le locataire vieillissant pour mieux vivre dans son logement : la résidence intergénérationnelle René Amand.

Merci à toutes les personnes qui ont contribué à la rédaction de ce journal.

Michel BERNARD,
Vice-Président Formation PA.

Pour ce qui concerne la formation Personnes Handicapées du CDCA du Département de la Vienne, force est de constater que la situation de ces dernières a tendance à stagner, voire se dégrader.

Les coupes sombres financières généralisées à l'ensemble du territoire national ne peuvent qu'aggraver la situation des personnes en situation de handicap dans notre département en les précarisant davantage.

Il est à noter que depuis de nombreuses années, il y a un manque d'établissements pouvant accueillir les personnes en situation de handicap : IEM, IME, ESAT... L'ARS (Agence Régionale de Santé) demande de se montrer patients puisqu'il y a un plan national !

Il est important de rappeler qu'aucune personne porteuse de handicap n'a fait le choix de l'être, et que son seul désir est de faire partie intégrante de la société, devoirs et droits inclus.

La compensation du handicap, socle de la loi du 11 février 2005, se doit d'être juste et équitable sur l'ensemble du territoire national.

Ces personnes demandent aussi le respect, l'écoute, la tolérance et la non-discrimination. La différence, visible ou non, d'une personne en situation de handicap, peut se révéler comme étant aussi un atout pour favoriser le "mieux vivre ensemble" dans une quête d'un sens sociétal de valeurs, de solidarité, de perspectives et d'avenir commun.

Le transport étant un vecteur essentiel de l'autonomie des personnes en situation de handicap, il est essentiel que le taux de 80 % d'incapacité, qui sert de référence pour bénéficier des transports adaptés, ne soit plus la seule règle.

La capacité de se déplacer et d'utiliser les transports publics s'analyse au cas par cas. Les documents types taux d'incapacité, carte de stationnement, certificat médical ne sont que des éléments pour permettre à l'autorité organisatrice de transport d'agréer ou pas une personne. Ainsi, toutes les personnes à mobilité réduite ayant cette contrainte de déplacement pourraient bénéficier du service de transport adapté à la demande, quel que soit leur handicap ou leur âge.

Maryse SICOT QUINTARD
Vice-Présidente formation PH

Le GIHP et la mobilité

Depuis 1964 en France et 1978 en Poitou-Charentes, le GIHP (Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques) milite pour une société accessible à tous, quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles, psychiques ou économiques.

Le GIHP a été l'initiateur, un peu partout en France, du transport adapté porte à porte avec accompagnement, notamment dans la Vienne, en accompagnant les agglomérations dans la conception et la mise en place des services spécifiques.

Pour le GIHP Poitou-Charentes, la mobilité est au cœur de notre combat pour l'autonomie des personnes en situation de handicap, mais aussi des personnes à mobilité réduite quelle qu'en soit la cause.

Au-delà des paroles, nous agissons :

- Avec un service de transport, 24/24-7/7, disposant de véhicules adaptés et de chauffeurs-accompagnateurs pouvant prendre en charge des personnes quel que soit leur type de handicap.

- Avec la mise en place d'un tarif « Co-Transport », pour réduire le coût du transport des personnes.

- Avec la possibilité de louer nos véhicules équipés pour le transport en fauteuil, favorisant ainsi les déplacements en famille ou en groupe.

- Avec les partenariats que nous développons auprès des acteurs du handicap, pour assurer l'autonomie et la mobilité de leurs bénéficiaires, usagers, adhérents...

- Avec notre service d'information sur les spectacles disponibles et accessibles dans la Vienne, pour favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

- Avec nos ateliers de remobilisation.



- Par notre participation à la réflexion de nos partenaires publics en matière de sensibilisation au handicap, d'accessibilité, de mobilité.

- Pour une approche globale du "Transport Solidaire" : décloisonner et assurer une intermodalité régionale, désenclaver les zones rurales, lutter contre l'isolement...

- Pour favoriser l'accès à tout pour tous !

Contacts :

Sophie VERCEUX

Présidente,

Alain RIBAGER

Vice-président et trésorier,

Fabienne COEFFARD

Directrice

GIHP Poitou-Charentes

10 résidences Beaupuy

86000 Poitiers

05 49 01 49 69

gihppc@free.fr

Un référent personnes âgées au CCAS de Chauvigny

CHAUVIGNY compte près de 1000 habitants de plus de 75 ans, soit 15 % de sa population, parfois fragilisés par la maladie, l'isolement, le manque de lien social, de faibles ressources. Difficultés auxquelles peuvent s'ajouter une administration complexe, voire d'individus peu scrupuleux.

En 2013, le CCAS (Centre Communal d'Action Social) procède au recrutement d'un "référent personnes âgées", chargé de compléter ses actions.

En 2016, le référent a assisté 107 personnes, répondu à 398 multiples sollicitations : aide à la déclaration de revenus, démarchages abusifs, recherches de logements adaptés, ou encore admission en EHPAD. Il intervient également avec de nombreux partenaires sociaux, administratifs, judiciaires,

d'aide à domicile, au logement, lors d'opérations santé, en partenariat avec la CPAM, dans le cadre de la convention "CHAUVIGNY Ville Santé" ou lors du plan canicule.

Le référent apporte un service public de proximité, lutte contre l'isolement en intervenant le plus souvent au domicile des demandeurs qui participent ainsi à l'élaboration des divers dossiers.

Depuis quatre années déjà, le CCAS de CHAUVIGNY œuvre pour le lien social, sollicitant des dizaines de bénévoles dans ses actions; un exemple à suivre...

CCAS

1 rue du Moulin St Leger - 86300 CHAUVIGNY

Tel. 05 49 45 99 11

Dominique BRANCHEREAU

POURQUOI CRÉER SON DMP ?



Utile

Facilitez le partage de votre dossier médical



Simple

Retrouvez en un seul endroit votre historique de santé



Sécurisé

Un service confidentiel dont vous contrôlez l'accès

Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Gratuit et confidentiel, le Dossier Médical Partagé conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Il vous permet de partager les informations de santé utiles à votre prise en charge, comme : vos pathologies et allergies éventuelles, vos antécédents (maladies, opérations...), les médicaments que vous prenez, vos données de remboursement de l'Assurance Maladie, vos comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, vos résultats d'examens (radios, analyses biologiques...), et toutes autres informations utiles à votre prise en charge, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc.

A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés (votre médecin traitant, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter. Les informations contenues dans votre DMP sont personnelles et confidentielles. Elles relèvent du secret professionnel.

Votre médecin traitant peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre DMP, même celles rendues inaccessibles à votre demande. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi accorder ces mêmes droits à tout autre médecin de votre choix.

En cas d'urgence, le Dossier Médical Partagé peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge.

Vous pouvez créer votre DMP : directement depuis le site www.mon-dmp.fr en cliquant sur «Créer votre Dossier Médical Partagé», à l'accueil de votre caisse primaire d'assurance maladie, auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé équipé d'outils informatiques adaptés.

Dans tous les cas, n'oubliez pas votre carte Vitale, elle est indispensable pour la création.

La création d'un DMP ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement. Cet accord ne nécessite pas de signer un document papier. On dit alors qu'il est dématérialisé. Il est directement enregistré dans votre DMP.

Pour plus d'information sur le DMP, rendez-vous sur www.mon-dmp.fr ou par téléphone à DMP Info Service 0 810 33 11 33 (0,06 €/min + prix d'un appel local). 13 aout 2018 ameli.fr



La Semaine Bleue

Comme chaque année, le CDCA apporte son concours financier aux établissements qui le sollicitent afin de proposer aux aînés des animations en liaison avec un thème choisi par le bureau national.

Cette année, il s'intitule : Pour une société respectueuse de la planète : ENSEMBLE AGISSONS

Nous avons financé huit projets, tous en relation avec la protection de l'environnement, pour un montant de 3944€.

Pour lancer cette Semaine Bleue, comme nous le faisons habituellement, nous avons fait appel cette année, à l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers EKIDOM qui nous a proposé une conférence ayant pour objet : Accompagner le locataire vieillissant pour mieux vivre dans son logement.

Madame BIDAULT, responsable du Pôle Accompagnement Social nous a présenté l'organisation mise en place par EKIDOM pour accompagner les locataires en difficulté, notamment les seniors, et pour leur permettre de rester à domicile de manière autonome le plus longtemps possible.

Madame MELLIER, chargée de mission Qualité, Concertation, Maîtrise d'Usage, nous a présenté la résidence intergénérationnelle René Amand, ce qui nous a permis de constater que le bien vivre ensemble est l'une des préoccupations d'EKIDOM. Depuis la fin des travaux en 2015 et l'ouverture de la salle conviviale puis du centre de santé, les habitants de la résidence et ceux du quartier y ont trouvé un lieu de convivialité et d'échanges permettant de rompre la solitude et de s'occuper en participant aux diverses activités proposées.



Toutes les activités offertes à la salle conviviale sont ouvertes à tous, habitants de René Amand ou non.

La Semaine Bleue a été l'occasion de partager des activités avec l'EHPAD des Trois Cités et les autres structures du quartier.

Le centre de santé a permis l'installation de médecins salariés de l'Association de Gestion et d'autres professionnels de santé qui manquaient dans ce quartier.

Madame DEL DEGAN présidente de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et siégeant à ce titre au CDCA, a apporté son témoignage concernant un lieu de vie composé de petits appartements individuels (T2) et de pièces communes dans le quartier des Montgorges, permettant aux victimes d'accidents leur ayant occasionné un handicap, d'avoir une autonomie, EKIDOM ayant œuvré à la réalisation du projet. Les aides à la personne (PCH ou indemnisation) ont été en partie mutualisées avec l'accord du Conseil Départemental.

Pour rappel EKIDOM c'est : 11 400 logements répartis sur 30 communes du département, 75% du parc social actuel de Grand Poitiers et 600 places en EHPAD, Maisons Relais et logements étudiants.

Programme seniors avec les chèques-vacances (ANCV)

Dans le cadre de son action sociale, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) met en œuvre le programme Seniors en Vacances depuis 2007. L'objectif de ce dispositif unique en France est résolument social : il permet de rompre la solitude et l'isolement, offrir du bien-être, allier plaisir et prévention.

Seniors en vacances propose des séjours "tout compris" sélectionnés par l'ANCV, incluant l'hébergement en pension complète, des activités quotidiennes, des animations tous les soirs et au moins une journée d'excursion. Les séjours se déroulent en groupe toute l'année (hors juillet et août) y compris durant les fêtes de fin d'année.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle, résidentes en France.
- Les personnes en situation de handicap dès 55 ans.

Par qui peut-on être accompagné ?

- Le conjoint du bénéficiaire.

- Les moins de 18 ans (sans condition de parentalité).
- Les aidants familiaux ou professionnels (accompagnant une personne malade, en perte d'autonomie ou en situation de handicap).

Quelles sont les aides de l'ANCV ?

Elle prend en charge une partie du coût du séjour pour les personnes dont "l'impôt sur le revenu net avant correction" est inférieur ou égal à 61 euros, soit une aide forfaitaire de 135 euros pour les séjours de 5 jours et 160 euros pour ceux de 8 jours.

Les aidants familiaux et professionnels sont systématiquement éligibles à l'aide financière de l'ANCV, à condition qu'ils séjournent avec leur proche aidé, afin d'encourager leur départ et d'offrir à chacun des temps de répit.

Toutes les informations :

www.ancv.com - www.seniorsenvacances.ancv.com
numéro unique 0 969 320 616